

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-469-1935 appliquant l'arrêté N° 787 du octobre 1955 relatif au contrôle des films ciné- monographiques et disques phonographiques,

n° 36-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 février 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 41 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 787 du 21 octobre 1933, nommant la Commission de contrôle des films et disques et fixant les taxes à percevoir à l'occasion de l'attribution du visa.

Vu le télégramme ministériel n°271 du 29 novembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est déclaré applicable l'arrêté n° 787 du 21 octobre dernier relatif au contrôle des films cinématographiques et disques phonographiques. Art. 22 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE